Horaires des travaux bruyants à Le Plessis-Brion

60150 · Oise (60) · 1 298 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n°2005-032 (appareils à moteur), tel que cité sur la page. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « L'utilisation des appareils à moteur sur la commune est autorisée: - Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 - Le Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Interdiction d'utiliser les tondeuses, les débroussailleuses et autres appareils électriques et thermiques les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.leplessisbrion.com/police-municipale/informations-de-la-polici%C3%A8re/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.